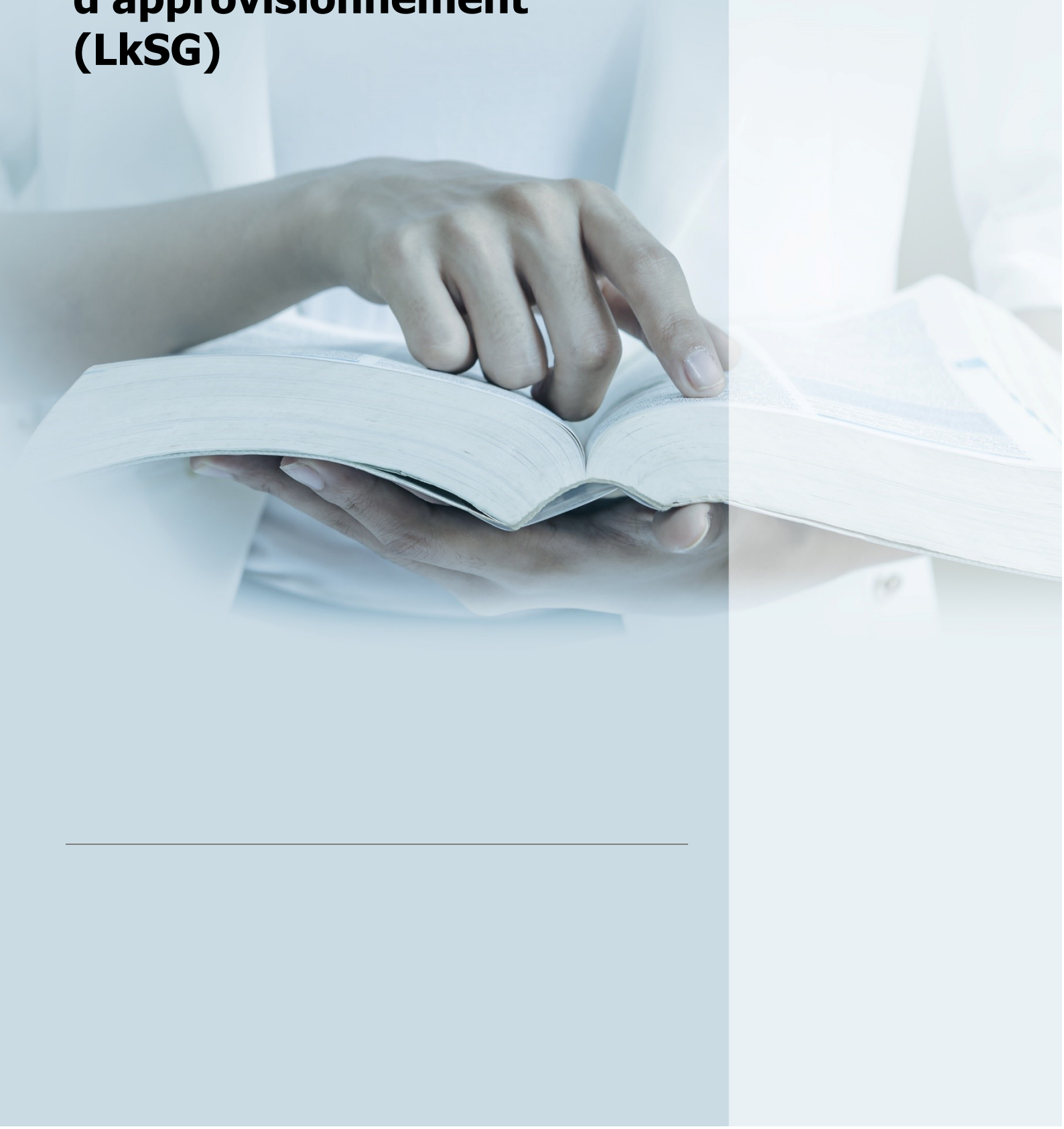


DIEHL

**Code de procédure Diehl
pour la procédure de
recours selon la loi
allemande sur la chaîne
d'approvisionnement
(LkSG)**



1. Introduction

Le groupe Diehl (ci-après « Diehl ») conduit ses affaires en conformité avec son Code de Conduite que tous les employés à tous les niveaux de hiérarchie ainsi que dans tous les organes sans exception ont l'obligation de respecter. Les pratiques déloyales, voire illégales, ne sont pas compatibles avec le Code de Conduite de Diehl.

C'est pourquoi Diehl encourage ses employés* ainsi que les tiers qui ont observé des violations des droits de l'homme ou relatives à l'environnement selon la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement (LkSG), dans des entreprises du groupe Diehl ou chez des fournisseurs, à signaler ces infractions afin que des mesures correctives puissent être mise en place. De même, les risques de telles infractions devraient être signalés afin de pouvoir étendre les mesures préventives.

2. Disponibilité de la procédure de recours

L'entreprise met à la disposition des informateurs différentes voies de signalement, y compris la possibilité d'un signalement anonyme, dont l'utilisation est gratuite pour l'informateur.

Ces voies de signalement sont publiées sur Internet à l'adresse :

<https://www.diehl.com/group/de/unternehmen/compliance/>.

Cela inclut également l'outil de signalement en ligne externe suivant :

<https://diehl.integrityline.com/frontpage>

Ce système est à la libre disposition des employés, des clients, des fournisseurs et d'autres tiers dans différentes langues.

Par ailleurs, des signalements peuvent être faits par téléphone au +49 30 99 25 71 46. Pour cela, utiliser le Company Access-PIN 4367 une fois que celui-ci est demandé.

Chine : Pour les signalements que vous déposez depuis la Chine, veillez à n'utiliser que la possibilité de signalement suivante : diehl@whistleblowing.sh.cn

3. Contenu des signalements

Les signalements pertinents au sens de ce Code de procédure concernent les infractions à la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement (LkSG), à savoir d'une part les **violations des droits de l'homme**. Cela inclut par ex.

- l'interdiction du travail des enfants
- l'interdiction du travail forcé, de l'esclavage, de la traite humaine ou de la servitude
- la loi sur la protection du travail et de la santé
- la liberté d'association et le droit à des négociations collectives
- l'interdiction de discrimination
- l'interdiction de privation d'un salaire approprié (notamment salaire minimum)

- l'interdiction de l'instauration d'une modification nuisible du sol, d'une pollution des eaux, d'une pollution de l'air, d'une émission de bruit nuisible ou d'une consommation excessive d'eau qui entraînerait la destruction de moyens de subsistances naturels
- l'interdiction de l'expulsions forcée illégale et l'interdiction du retrait illégal de terrain, forêts et eaux, dont l'utilisation sécurise les moyens de subsistances d'une personne
- l'interdiction du mandat ou de l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques pour la protection du projet d'entreprise si un manque d'instruction ou de contrôle entraîne la violation des droits de l'homme
- le respect des droits de l'homme internationalement reconnus conformément à la déclaration des Nations Unies

D'autre part, les signalements pertinents au sens de ce Code de procédure concernent les **infractions contre la protection de l'environnement**. Cela inclut par ex.

- l'interdiction de fabrication de produits contenant du mercure, de l'utilisation de mercure et de composés de mercure dans les processus de fabrication et le traitement illégal de résidus de mercure conformément à la Convention de Minamata
- l'interdiction de production et d'utilisation de produits chimiques (« polluants organiques persistants ») conformément à la Convention de Stockholm (convention POP)
- l'interdiction de la manipulation non écologique, de l'accumulation, de l'entreposage et de l'élimination de déchets conformément à la Convention de Stockholm (convention POP)
- l'interdiction de l'exportation et de l'importation de déchets dangereux conformément à la Convention de Bâle

Les signalements doivent être suffisamment fondés afin que les accusations puissent être examinés. Des reproches infondés ou des accusations vagues ne seront pas poursuivis.

4. Protection de l'informateur

La procédure de recours protège la confidentialité de l'identité de l'informateur.

Si une personne communique légitimement un signalement, elle ne saurait être sanctionnée ou désavantagée de toute autre manière en raison d'avoir effectué un tel signalement. Diehl prend des mesures pour éviter, découvrir et corriger les mesures de rétorsion. Les personnes qui prennent des mesures de rétorsion envers des informateurs qui ont signalé un incident en toute bonne foi, doivent s'attendre à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. De même, les fournisseurs qui exposent les informateurs à des représailles doivent s'attendre à des conséquences allant jusqu'à la résiliation de la relation contractuelle.

Effectuer un signalement en toute bonne foi signifie que : L'informateur croit que le contenu de son signalement correspond à la vérité et qu'il a une raison de penser qu'une infraction aux lois en vigueur

a eu lieu. Si l'informateur affirme des faits inexacts sur d'autres personnes en dépit de connaissances différentes, il peut se rendre punissable.

5. Déroulement de la procédure de recours

La réception du signalement est confirmée à l'informateur sous sept jours et documentée. Les recours reçus par téléphone sont également documentés. Le signalement est ensuite examiné et la procédure suivante ainsi que les responsabilités sont définies. La durée de traitement dépend de chaque situation et peut durer quelques jours, voire plusieurs mois, par ex. en cas de situations complexes à l'étranger. Bien entendu, ces signalement ont une haute priorité de traitement, c'est-à-dire que Diehl s'efforce de clarifier aussi rapidement que possible la situation. L'informateur reçoit un exposé des motifs si le recours doit être rejeté.

Les signalements sont traités par des experts de Diehl spécialement autorisés à cet effet. Ces personnes responsables agissent de manière impartiale. Elles sont indépendantes et ne sont pas liées par instructions dans le cadre de leur responsabilité pour la procédure de recours. Elles ont par ailleurs une obligation de confidentialité. Le responsable de la conformité au sein de l'entreprise (Corporate Compliance Officer - CCO) de Diehl ou une personne autorisée par lui est responsable de la procédure de recours.

Afin de clarifier la situation signalée, les personnes chargées par Diehl du déroulement de la procédure analyseront la situation avec l'informateur.

Des investigations seront alors entamées afin de déterminer si les infractions signalées sont effectivement confirmées. Si cela est le cas, Diehl entamera des mesures afin de mettre fin aux abus. Concernant les mesures correctives à mettre en œuvre, il est également essentiel de déterminer l'importance de l'influence de Diehl en cas d'incidents que l'entreprise n'a pas causés elle-même. Cela concerne la capacité de Diehl, dans chaque cas individuel, à éliminer des abus causés par un tiers.

Les mesures correctives nécessaires sont mises en œuvre, suivies et documentées. Par ailleurs, Diehl réalisera des mesures de prévention afin d'empêcher d'autres infractions de ce type.

Tous les signalements, y compris les références à l'informateur et aux personnes évoquées dans le signalement, seront traités avec confidentialité dans le cadre autorisé par la loi.

Par ailleurs, en vue de la protection des personnes impliquées; on applique la présomption d'innocence, c'est-à-dire que les personnes qui sont accusées sont considérées comme innocentes jusqu'à ce que la preuve de l'infraction soit apportée.

Si l'investigation révèle que les accusations ne sont pas corroborées, Diehl signale ce résultat à l'informateur.

Les conclusions que Diehl tire des recours traités sont intégrées dans l'analyse du risque et Diehl les utilisera pour améliorer si nécessaire ses mesures préventives ou correctives.